

**LE MINISTRE**

Abidjan, le

15 OCT 2021

N° 00002 /MINEF/CAB00/DGFF/PIF/PFPS-fd**COMMUNIQUE**

Le Ministre des Eaux et Forêts informe Mesdames et Messieurs les exploitants forestiers, les exportateurs de produits forestiers, les gestionnaires des parcs à bois réservés à la manutention des produits forestiers ligneux importés ou destinés à l'exportation, les exploitants de charbon de bois et de bois de chauffe, les transformateurs de résidus, les commerçants des produits dérivés de résidus de sciage et les commerçants de produits ligneux, que **les autorisations de reprise d'activités au titre de l'année 2021 expirent le 31 décembre 2021.**

Pour l'**exercice 2022**, les dossiers physiques des demandes et les fichiers numériques y afférents scannés en un seul document et enregistrés sur une clé USB, sont recevables sur la période **du 1er au 30 novembre 2021, délai de rigueur**, au service courrier du cabinet de **Monsieur le Ministre des Eaux et Forêts, sis à la Cité Administrative, Tour A, 13<sup>ème</sup> étage.**

La liste des documents exigés en vue de la constitution des dossiers pour chaque catégorie d'activités est à télécharger via le site du Ministère des Eaux et Forêts : **[www.eauxetforets.gouv.ci](http://www.eauxetforets.gouv.ci)**.

  
**Alain-Richard DONWAHI**